



ARRETE DU MAIRE
N° 2026/03/269

Direction Générale des Services
LB/RB/YN

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Stéphane PERUCH, conseiller municipal délégué auprès de Madame la 6^{ème} adjointe à la Transition énergétique et à l'écologie, de Monsieur le 7^{ème} adjoint à l'Urbanisme et de Monsieur le 9^{ème} adjoint aux Grands Projets, aux voiries et à la mobilité, chargé des Bâtiments

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2026/03/3 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération n° 2026/03/4 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation en vigueur de fonctions aux dix adjoints au Maire désignés par le Conseil Municipal le 27 mars 2026.

Vu la délibération n°2026/03/7 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire est titulaire d'une délégation de fonctions ;

Considérant que la charge importante assumée par les adjoints au Maire délégués ne permet pas de leur confier l'ensemble des attributions relevant des domaines précités.

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère également au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Stéphane PERUCH, conseiller municipal délégué, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous actes, pièces et documents relatifs aux affaires suivante :

- **aux bâtiments** : notamment l'entretien et les travaux sur le patrimoine communal
bâtimentaire

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-269-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Conformément aux Articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, soit par voie postale, soit par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'administration ; le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le **- 8 AVR. 2026**

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : **- 8 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **- 8 AVR. 2026**



Le Maire,

Sonia BRAU